AS	22-	0	8	9
\mathbf{A}		v	u	13

DÉCISION

ADOPTANT LE MARCHE M23906 RELATIF À L'ORGANISATION D'UN BANQUET POUR SENIORS EN JANVIER 2023 LOT 1 : REPAS TRADITIONNEL

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 et notamment ses articles R2123-1, R2162-13 et R2162-14,

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'organisation d'un banquet pour seniors en janvier 2023,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 24 octobre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché est un marché à bons de commande non reconductible, dont la date d'exécution est fixée du vendredi 13 janvier au lundi 16 janvier 2023, le banquet ayant lieu le dimanche 15 janvier 2023,

CONSIDERANT que le montant global, pour les deux lots, est estimé au minimum à 25 000 € HT et au maximum à 130 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant du marché, pour le lot 1, est estimé au minimum à 20 000 € HT et au maximum à 95 000 € HT.

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société SRD LARS TRAITEUR est avantageuse économiquement et techniquement pour le CCAS de Créteil,

DECIDE

ARTICLE 1: Le marché M23906, présenté par la société SRD LARS TRAITEUR sise 2 rue Amédée Gordini à MAGNY-LES-HAMEAUX (78144), relatif à l'organisation d'un banquet pour seniors en janvier 2023 – lot 1 : repas traditionnel, est adopté.

ARTICLE 2: La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 20 000 €

HT (vingt mille euros HT) et au maximum à 95 000 € HT (quatrevingt-quinze mille euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion

comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-sept décembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 28/12/2022
Date de télétransmission : 28/12/2022
Date de télétransmission : 28/12/2022

AS	22-	0	9	0
$\boldsymbol{\neg}$	44-	v	J	u

DÉCISION

ADOPTANT LE MARCHE M23907 RELATIF À L'ORGANISATION D'UN BANQUET POUR SENIORS EN JANVIER 2023 LOT 2 : REPAS CASHER

Le Maire, président du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.),

VU le code de l'action sociale et notamment l'article R123-21,

VU la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale n°2021-35 du 28 septembre 2021 donnant délégation de pouvoirs au président et prévoyant les délégations de signature nécessaires en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 et notamment ses articles R2123-1, R2162-13 et R2162-14.

VU le budget du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif à l'organisation d'un banquet pour seniors en janvier 2023,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 24 octobre 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP, selon une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le marché est un marché à bons de commande non reconductible, dont la date d'exécution est fixée du vendredi 13 janvier au lundi 16 janvier 2023, le banquet ayant lieu le dimanche 15 janvier 2023,

CONSIDERANT que le montant global, pour les deux lots, est estimé au minimum à 25 000 € HT et au maximum à 130 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant du marché, pour le lot 2, est estimé au minimum à 5 000 € HT et au maximum à 35 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société SEPT BR est avantageuse économiquement et techniquement pour le CCAS de Créteil,

DECIDE

ARTICLE 1: Le marché M23907, présenté par la société SEPT BR sise 64 Avenue Montgolfier à LIVRY-GARGAN (93190), relatif à l'organisation d'un banquet pour seniors en janvier 2023 – lot 2 : repas casher, est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au minimum à 5 000 €

HT (cinq mille euros HT) et au maximum à 35 000 € HT (trentecinq mille euros HT), sera prélevée sur les crédits inscrits à cet

effet au budget du centre communal d'action sociale.

ARTICLE 3 : un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

Madame la Préfète du Val-de-Marne,

Madame la Directrice du CCAS, pour exécution,

Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion

comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.

Communication sera donnée au conseil d'administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le vingt-sept décembre deux mille vingt-deux.

Le Président du C.C.A.S.

Laurent CATHALA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président du CCAS de Créteil dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 77008 Melun cedex) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours-Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 094-269401329-20221227-Imc112184-AR Date de télétransmission: 28/12/2022 Date de réception préfecture: 28/12/2022